

## COMMUNE D'HAVERSKERQUE

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 12 septembre 2017

Date d'affichage : 12 septembre 2017

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil dix-sept ;

Le lundi dix-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 12 septembre 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET, Sophie ROOSES,

Absents excusés : Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Eric MOUQUET,

Absent : M. Gilles LEROY,

*Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA a été élue secrétaire.*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès verbal de la séance du 8 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Validation du tableau du Conseil Municipal**

##### **Installation d'un nouvel élu**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L270 du Code Électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il ajoute que, suite à la démission de Madame Jennifer ROZÉ, Madame Sophie ROOSES, suivante de liste, a été invitée à pourvoir au siège vacant.

##### **Fixation du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour un Conseil Municipal de 15.

Il rappelle que la délibération du 31 juillet 2016 fixe le nombre d'adjoints au maire à 4 et qu'un mandat étant vacant, le Conseil doit se prononcer sur le maintien ou la modification du nombre d'adjoints au Maire.

Il invite donc le Conseil à voter à main levée pour la détermination du nombre d'adjoints qu'il propose de maintenir à 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au Maire à 4.

Monsieur le Maire précise que l'article L2122-10 du CGCT dit que "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les adjoints prendront rang dans l'ordre de leur élection en date du 31 juillet 2016 et que le nouvel adjoint élu sera positionné au 5<sup>ème</sup> rang du tableau, en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint.

##### **Élection d'un adjoint :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L2122-7-2 du CGCT prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-2 relatif à la désignation du Maire, soit à scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose de désigner les assesseurs chargés de l'aider dans les opérations de vote, et ce pour toute la durée de la séance. Messieurs Eddy ROLIN et Philippe BLERVAQUE sont désignés en tant qu'assesseurs.

Monsieur le Maire recueille les candidatures. Madame Caroline TIESSET présente sa candidature aux fonctions d'Adjoint au Maire.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection d'un adjoint.

À l'appel de leur nom, chaque élu prend les bulletins de vote et une enveloppe, passe dans l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne. Les élus disposant d'une procuration votent à l'appel de leur nom et à l'appel du nom du conseiller qu'il représente.

À l'issue du vote, le Maire et les assesseurs procèdent au dépouillement des votes qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	10
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu : Mme Caroline TIESSET	10 voix

Madame Caroline TIESSET ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée adjointe au Maire au 5<sup>ème</sup> rang du tableau et est immédiatement installée.

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du tableau comme suit :

Maire	M. LAROYE Jean-Michel
1 <sup>er</sup> adjoint	M. ROLIN Eddy
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme GOEDGEBUER Catherine
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. BLERVAQUE Philippe
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme TIESSET Caroline

Conseillers Municipaux :

- M. WILLEMS Roland
- Mme SAILLY Marie
- M. HENNION Thierry
- Mme ARNOULT DE ALMEIDA Céline
- M. NOEL Julien
- M. LEROY Gilles
- M. MOUQUET Eric
- Mme ROOSES Sophie

### **3. Élection de délégués au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle que, en application des articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Il précise que par délibération du 9 août 2016, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Mesdames Jennifer ROZÉ et Annie COUSIN, il convient de procéder à leur remplacement et à pourvoir aux sièges vacants. Pour mémoire, Monsieur Philippe BLERVAQUE et Madame Caroline TIESSET ont été précédemment élus afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il indique que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal est invité à élire ses représentants.

M. Jean-Michel LAROYE propose une liste de candidats : Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA et Monsieur Roland WILLEMS, Monsieur Philippe BLERVAQUE et Madame Caroline TIESSET étant reconduits. Il n'y a pas d'autre candidature.

À l'appel de leur nom, les élus sont invités à prendre les bulletins de vote et une enveloppe, à passer dans l'isoloir et à déposer leur enveloppe dans l'urne. Les élus disposant d'une procuration votent à l'appel de leur nom et à l'appel du nom du conseiller qu'il représente.

À l'issue du vote, le Maire et les assesseurs procèdent aux opérations de dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	10
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu :	Liste présentée par M. Jean-Michel LAROYE 10 voix

La liste présentée par Jean-Michel LAROYE ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, Monsieur Philippe BLERVAQUE et Madame Caroline TIESSET sont reconduits et Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA et Monsieur Roland WILLEMS sont élus afin de représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

#### **4. Élection des délégués à la maison de retraite "Baronnie du Val de Lys"**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la démission de Mesdames Jennifer ROZÉ et Annie COUSIN, toutes deux déléguées du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, le Conseil Municipal doit procéder à leur remplacement, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Des élus susceptibles de déposer leur candidature étant absents, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point.

#### **5. Commissions Communales**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 9 août 2016, le Conseil Municipal a mis en place les commissions communales. Par courrier du 8 novembre 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque indique que la délibération reçue n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, car, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il indique qu'une décision du Conseil d'État du 29 juin 1994 précise que la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret et que la délibération ne mentionne pas le mode de désignation des membres de ces commissions et ne donne aucun renseignement sur le détail des votes.

Les élus issus de la liste "Avancer ensemble pour notre village" étant absents lors de la séance du 9 août 2016 et au vu des démissions échelonnées, il a été convenu avec les services préfectoraux d'attendre que la composition du Conseil Municipal soit définitive avant toute nouvelle décision relative aux commissions communales.

Monsieur le Maire précise que les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et ont des fonctions préparatoires et consultatives des dossiers à examiner en réunion plénière. Des personnes extérieures au Conseil peuvent occasionnellement être entendues en raison de compétences particulières à la demande de la commission. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les commissions seront convoquées par le Maire dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, elles désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il ajoute que, par délibération du 10 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les missions confiées aux commissions comme suit :

- Commission 1 : Travaux ;
- Commission 2 : Finances ;
- Commission 3 : Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour permettre à chacun de se positionner, il était convenu que le nombre de membres serait fixé lors d'une prochaine séance où il serait également procédé à l'élection à scrutin secret suite à la réception des candidatures. Par courrier du 19 juin 2017, Monsieur Gilles LEROY, seul élu de la liste "Avancer ensemble pour notre village" a été invité à se positionner sur les Commissions auxquelles il souhaite participer, sans réponse à ce jour.

Il convient de fixer le nombre de membres de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le nombre de membres des commissions comme suit :

Commission Travaux	4
Commission Finances	4
Commission PLU	4

Il convient également de désigner les membres du Conseil constituant ces commissions.

#### Commission travaux :

Les candidats sont : MM. Eddy ROLIN, Julien NOEL, Roland WILLEMS et Thierry HENNION.

À l'appel de leur nom, les élus sont invités à prendre les bulletins de vote et une enveloppe, à passer dans l'isoloir et à déposer leur enveloppe dans l'urne. Les élus disposant d'une procuration votent à l'appel de leur nom et à l'appel du nom du conseiller qu'il représente.

À l'issue du vote, le Maire et les assesseurs procèdent aux opérations de dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	10
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
M. Eddy ROLIN	10 voix
M. Julien NOEL	10 voix
M. Roland WILLEMS	10 voix
M. Thierry HENNION	10 voix

Sont élus : MM. Eddy ROLIN, Julien NOEL, Roland WILLEMS et Thierry HENNION.

#### Commission Finances :

Les candidats sont : Mmes Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY et M. Philippe BLERVAQUE.

À l'appel de leur nom, les élus sont invités à prendre les bulletins de vote et une enveloppe, à passer dans l'isoloir et à déposer leur enveloppe dans l'urne. Les élus disposant d'une procuration votent à l'appel de leur nom et à l'appel du nom du conseiller qu'il représente.

À l'issue du vote, le Maire et les assesseurs procèdent aux opérations de dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	10
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA	10 voix
Mme Catherine GOEDGEBUER	10 voix
Mme Marie SAILLY	10 voix
M. Philippe BLERVAQUE	10 voix

Sont élus : Mmes Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY et M. Philippe BLERVAQUE.

#### Commission PLU :

Les candidats sont : MM. Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS et Thierry HENNION.

À l'appel de leur nom, les élus sont invités à prendre les bulletins de vote et une enveloppe, à passer dans l'isoloir et à déposer leur enveloppe dans l'urne. Les élus disposant d'une procuration votent à l'appel de leur nom et à l'appel du nom du conseiller qu'il représente.

À l'issue du vote, le Maire et les assesseurs procèdent aux opérations de dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	10
Nombre de bulletins déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
M. Eddy ROLIN	9 voix
M. Philippe BLERVAQUE	9 voix
M. Roland WILLEMS	9 voix
M. Thierry HENNION	9 voix

Sont élus : MM. Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS et Thierry HENNION

#### Commission d'Appels d'Offres :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la modification de la réglementation des marchés publics, la composition de la Commission d'appel d'offres est fixée par l'article L 1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui prévoit en son alinéa II-b que "Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste."

Suite à la démission de Mme Jennifer ROZÉ, il convient d'assurer son remplacement.

Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA propose sa candidature pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

À l'appel de leur nom, chaque élu prend les bulletins de vote et une enveloppe, passe dans l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne. Les élus disposant d'une procuration votent à l'appel de leur nom et à l'appel du nom du conseiller qu'il représente.

À l'issue du vote, le Maire et les assesseurs procèdent au dépouillement des votes qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	10
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu : Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA 10 voix

Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

## 6. SIECF – Options d'adhésion

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans ses statuts, le SIECF détient les compétences suivantes :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,
- Télécommunications,

et au choix :

- éclairage public.
  - Option A : investissement
    - Cotisation calculée sur le montant des travaux réalisés déduction faite de l'aide du SIECF
    - le SIECF assure la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou de rénovation, de la conception à la réalisation
    - Travaux réalisés à la demande de la Commune et accord de celle-ci
    - Le SIECF va passer un marché de travaux avec plusieurs choix de luminaires par type de voirie
    - La Commune conserve également le choix du RAL (coloris du lampadaire)
    - Participation de la Commune calculée sur le montant HT des travaux après déduction de l'aide du SIECF (aide Maitrise de la demande en énergie)
    - La Commune pourra budgétiser ou fiscaliser sa participation et bénéficier d'un étalement (5 ans maximum)
    - Système assez similaire à l'article 8 actuellement en vigueur
  - Option B : investissement et maintenance
    - Cotisation pour la partie fonctionnement calculée forfaitairement par habitant (estimation prévisionnelle : 2 à 3 €/an/hab.)
    - Le SIECF assure le suivi de la gestion du patrimoine et l'exploitation – maintenance des installations
    - Le Syndicat assurera également le suivi des DT DICT pour la partie éclairage public

Il rappelle que, par délibération du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) pour les compétences suivantes :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,
- Télécommunications,
- Éclairage public option A – investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 11, 18 et 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Considérant que la Commune a la possibilité de confier la compétence éclairage public option B (maintenance et investissement) au SIECF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la commune n'est engagée dans aucun contrat de maintenance de l'éclairage public,

Considérant les difficultés rencontrées pour l'entretien courant de l'éclairage public et des délais d'intervention constatés lorsqu'il est fait appel aux entreprises extérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier son adhésion au SIECF pour intégrer la compétence éclairage public option B (maintenance et investissement), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **7. CCFL – Adoption de nouveaux statuts – Mise en œuvre de la lecture publique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le but de mener à bien le projet de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire et de recruter un agent chargé de gérer ce réseau, la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) a délibéré de manière à étendre ses compétences en matière de mise en œuvre et de coordination d'un réseau de lecture publique intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre Lys, complété par les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2002 (adhésion de Fleurbaix, Laventie et Lestrem), 29 mai 2013 (adhésion de Sailly-sur-la-lys),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant renouvellement des statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys, avec prise de compétence en matière de mise en œuvre et coordination d'un réseau de lecture publique intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCFL proposée et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Tarifification, règlement intérieur et convention de partenariat**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acter la mise en réseau de lecture publique sur le territoire Flandre Lys conformément :

- à la délibération du 8 décembre 2016 relative à la mise en réseau de la lecture publique du territoire,
- à délibération du 22 juin 2017 relative à la modification des statuts intégrant la mise en réseau de la lecture publique.

Suite aux documents reçus relatifs aux points suivants :

#### **a. Nom du réseau**

Après avis favorables de la commission et du Bureau, la CCFL propose la dénomination suivante pour le réseau, à savoir :

- l'Esperluette (&)

Cette typographie permettant de marquer le lien (réseau, territoire, inter-départementalité).

#### **b. Tarifification**

La tarification est un enjeu majeur de la mise en Réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire de la CCFL. Elle permet un même traitement pour tous les usagers du réseau. L'idée est d'ouvrir la culture au plus grand nombre en réduisant les inégalités d'offres et en proposant une carte et une tarification uniques.

Suite aux débats de la Commission Jeunesse-Culture en date du 11 mai 2017, corroborés par le Bureau communautaire en date du 10 juin 2017, il est demandé d'acter la gratuité de l'inscription pour tous les résidents de la CCFL.

Pour les résidents hors territoire CCFL, l'abonnement annuel sera de 20 €.

Pour les organismes, structures et collectivités hors territoire CCFL (écoles, crèches, EPSM, Maisons de retraite, etc.) la tarification annuelle applicable sera de 20 €.

Pour les raisons suivantes :

- Un symbole politique fort : accès de tous les citoyens à la culture et au savoir quels que soient les revenus ou le milieu social des usagers.
- Renforcer l'identité du territoire.
- Renforcer le rôle social de la bibliothèque.
- Augmenter le nombre d'inscrits.

Cette tarification unique, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, doit être adoptée par les communes du territoire par voie de délibération, ainsi qu'un système commun de pénalités financières en cas de non restitution ou de détérioration des documents sera acté dans le règlement intérieur.

### **c. Règlement Intérieur**

Ce règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement communes au Réseau, ces dispositions sont reprises dans le cadre d'un guide de l'utilisateur.

Le Conseil Communautaire ayant entériné le règlement intérieur commun au réseau afin que toutes les bibliothèques de la CCFL harmonisent leurs pratiques (modalités d'inscription, de prêts et retours, de circulation des documents, droits et devoirs des usagers).

Ce règlement, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, doit également être adopté par les communes du territoire par voie de délibération.

### **d. Convention de partenariat entre la CCFL et les communes**

Les bibliothèques et médiathèques du réseau sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune. La CCFL assure la coordination de ce projet culturel intercommunal, projet de service public partagé qui développe une cohésion de la lecture publique sur le territoire.

Le Conseil Communautaire a entériné le projet de convention de partenariat entre la CCFL et chaque commune du territoire afin que chacun puisse avoir connaissance de ses obligations et prérogatives.

Cette convention détermine les droits et devoirs de chaque partie concernant la mise en réseau des bibliothèques (coordination, informatisation, animation, politique documentaire, etc.).

Cette convention doit également être adoptée par les communes du territoire par voie de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la mise en réseau de lecture publique sur le territoire Flandre Lys, et, conformément aux éléments annexés :

- adopte la tarification unique ;
- adopte le règlement intérieur ;
- adopte la convention de partenariat ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **8. CCFL – Convention de mise à disposition de véhicules électriques**

Le Maire expose à l'Assemblée que, considérant qu'en réponse à son engagement de substitution progressive de la flotte publique par des véhicules rechargeables, la CCFL propose d'équiper chacune de ses communes d'un véhicule électrique de type léger.

Il précise que la CCFL propose 3 types de véhicule au choix de chaque commune :

- Citroën BERLINGO
- GEM Goupil G4
- Renault Zoe Life

Le choix s'est porté sur le Citroën Berlingo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée.

### **9. CCFL – Dispositif d'accompagnement à la digitalisation**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique de développement numérique et l'émergence de nouveaux usages et services numériques, la commission de mutualisation de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 8 juin 2017 a soumis une proposition d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de nouveaux outils numériques et qu'un recensement des besoins a eu lieu dans un souci de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, CREATIC 59.

Il précise que la Communauté de Communes, en tant que chef de file de l'opération de stratégie numérique cofinancée par les fonds européens FEDER, proposer d'assurer la maîtrise d'ouvrage, de financer la part d'accompagnement et de lancer les demandes de subventions.

Il indique que le financement de la mise en service des outils numériques serait à la charge des communes et que, dans le cadre du dossier de demande de cofinancement de fonds européens FEDER, la CCFL refacturera ces frais dès l'obtention des subventions et ajoute qu'il convient de conventionner en vue de définir les modalités de cet accompagnement à la digitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'accompagnement à la digitalisation proposé par la CCFL et autorise le Maire à signer la convention présentée.

## 10. CCFL – Groupement de commandes – Avenant n° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes Flandre Lys suite aux délibérations des 23 octobre, 16 décembre 2014 et 23 mars 2017,

Il précise qu'il est nécessaire d'actualiser l'avenant n° 2 à la dite convention constitutive des groupements de commandes, entériné par délibération du 23 mars 2017, afin d'y intégrer les C.C.A.S. des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées et autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

## 11. SIDEN-SIAN – Modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1. En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :
  - La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
  - La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
  - La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

Sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7 sur un territoire donné vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire, il précise qu'un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
  - soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
  - soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).
2. En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Il ajoute que cette labellisation permettra au Syndicat :

- d'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- d'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires proposées et, subséquemment, les statuts modifiés.

## 12. SIDEN-SIAN – Avis sur des demandes d'adhésion

Monsieur le Maire précise qu'en application des textes réglementaires, par courrier du 27 juillet 2017, le SIDEN – SIAN sollicite l'avis des collectivités membres sur des demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions d'adhésions suivantes :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

### **13. USAN – Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 17 juillet 2017, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) sollicite l'avis du Conseil sur la modification de ses statuts relative à l'extension de son périmètre d'intervention, à savoir l'intégration de communes adhérentes à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre : BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HONDSCHOOTE, KILLEM, MERCKEGHEM, MILLAM, QUAEDRYPRE, WARHEM ET WULVERDINGHE, et, à la demande de la Communauté de Communes Flandre Lys, pour la commune de LESTREM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts pour l'extension du périmètre d'intervention de l'USAN aux communes suscitées.

### **14. USAN – Lutte mécanique contre le rat musqué – Convention pour la distribution de pièges aux bénévoles**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la lutte mécanique contre le rat musqué, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) propose la signature d'une convention pour la distribution de pièges aux bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la dite convention.

### **15. CAF – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2013-2016 qui lui permet de bénéficier de financements dans le cadre des accueils périscolaires, activités petite enfance et ateliers sportifs, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ateliers danse et atelier poterie.

Il précise que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017 / 2020 pour les actions inscrites au contrat, à savoir :

- Accueil périscolaire non habilité ;
- Activités petite enfance ;
- ALSH vacances scolaires ;
- Ateliers danse ;
- Atelier poterie ;
- Ateliers sportifs.

### **16. AF&LA – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 28 juin 2017, le Président de l'Association Flandre et Lys Autonomie (AF&LA), sollicite une subvention pour son fonctionnement.

Il rappelle que cette association est issue de 3 associations porteuses du dispositif de Comité Local d'Information et de Concertation gérontologique (CLIC) et qu'elle a été créée en vu de constituer un maillage sur le territoire et de renforcer les missions de développement des dispositifs envers les personnes en perte d'autonomie.

Il précise que, dans ce cadre, les statuts prévoient le versement d'une cotisation des communes adhérentes fixée à 0,60 € par habitant. En contrepartie de ce soutien financier, les personnes en perte d'autonomie, habitant sur le territoire de la commune, bénéficieront gratuitement des services offerts par les dispositifs déployés par l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'octroi de la subvention sollicitée, pour un montant fixé à 0,60 € par habitant au titre de l'exercice 2017.

### **17. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Réseaux de télécommunication**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, vu les textes en vigueur, l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications peut donner lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Il propose au Conseil d'instaurer cette redevance et d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer la RODP sur les réseaux de télécommunications ;

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :
    - 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
    - 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
    - 25,37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) ;
- Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
  - d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
  - de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **18. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la dissolution de l'Agence Technique Départementale (ATD) au 31/12/2016 et dans le cadre de sa mission de chef de file des solidarités territoriales, le Conseil Départemental du Nord a mis en place une agence d'ingénierie au service des collectivités pour assurer les missions précédemment dévolues à l'ATD mais également pour l'accompagnement des projets.

Vu la réglementation en vigueur, la commune étant précédemment adhérente à l'ATD, il propose au Conseil d'adhérer à l'Agence d'ingénierie Départementale du Nord.

Monsieur le Maire précise que chaque commune adhérente doit désigner un représentant au sein des instances décisionnelles de l'Agence et qu'il conviendra de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Agence d'ingénierie Départementale du Nord ;
- approuve les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence ;
- approuve le versement d'une cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget.

## **19. Questions diverses**

### **a. Renouvellement de contrat – VANACKER Jimmy**

Les demandes de renouvellement de contrats en emploi d'avenir ont reçu des avis différents des instances en charge des contrats aidés. Malgré les informations reçues de l'Association des Maires du Nord quant aux conditions limitées de renouvellement de ces contrats, la Mission Locale de Flandre Intérieure précisait qu'il était probable qu'ils soient malgré tout renouvelés.

Le service en charge des contrats aidés au niveau de la Préfecture précisait qu'il ne pouvait présenter un de ces dossiers en commission puisqu'il ne répondait pas aux critères de priorités, à savoir les services scolaires et périscolaires. Le dossier ne pourrait être revu que d'ici 1 à 2 mois suivant les crédits disponibles après prises en compte des demandes des services scolaires.

Une proposition de CDD a été faite au salarié dans l'attente d'un réexamen de la demande par la Préfecture. Compte tenu d'autres opportunités, celui-ci a décliné l'offre de contrat.

### **b. Fonds National De Péréquation Des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué, depuis quatre ans, un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National De Péréquation Des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Suite à la simulation de répartition pour le prélèvement du FPIC, la commission finances de la CCFL a acté le principe de la répartition dérogatoire "libre". La CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge pour l'année 2017, comme ce fût le cas en de 2012 à 2016.

Monsieur le Maire précise que le montant du FPIC pour l'ensemble de la Communauté de Communes Flandre Lys s'élève à 858 514 €, la part pour la commune étant fixée à 20 298 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.